



HAL
open science

Intelligence artificielle et droits de l'homme : la régulation par le Conseil de l'Europe

Raphaël Déchaux

► **To cite this version:**

Raphaël Déchaux. Intelligence artificielle et droits de l'homme : la régulation par le Conseil de l'Europe. Intelligence artificielle et droits de l'homme: Opportunités et défis, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Ibn Tofail, May 2024, Rabat (Maroc), Maroc. hal-04573631

HAL Id: hal-04573631

<https://hal.science/hal-04573631v1>

Submitted on 13 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LE THÈME
**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
 ET DROITS DE L'HOMME**
 OPPORTUNITÉS ET DÉFIS

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME : LA REGULATION PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Raphaël Déchaux

Maître de conférences de droit public



**UNIVERSITÉ
 DE LORRAINE**



13-14
 MAI 2024



Conseil de l'Europe

- Traité de Londres de 1949
- 46 membres
- 3 piliers
 - Etat de droit
 - Droits de l'Homme (CEDH)
 - Démocratie

Nouvelle ambition : la régulation de l'intelligence artificielle (IA)





Pourquoi la
régulation
internationale
serait-elle
“meilleure” que
celle nationale ?

Economie de
l'IA est
mondialisée

Contexte de la
compétition
internationale

Une multitude de textes internationaux

- Une cinquantaine pour le Conseil de l'Europe
- Une centaine pour l'Union européenne (dont l'*AI Act*)
- Une vingtaine pour l'OCDE
 - *Recommendation on Artificial Intelligence* (22 mai 2019).
- Une vingtaine pour l'ONU
 - *UNESCO Recommendation on the Ethics of Artificial Intelligence* (24 novembre 2021).





LE CONSEIL
L'EUROPE
L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

I. La régulation adoptée et en cours d'adoption par le Conseil de l'Europe

Si l'application de l'intelligence artificielle (IA) est riche de promesses pour la société, les effets de son déploiement et ses répercussions sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit suscitent une inquiétude croissante dans le public.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale dont le mandat spécifique est de créer des normes juridiques sur les droits de l'homme, se mobilise pour élaborer des instruments adaptés aux nouveaux enjeux, et notamment une convention [cadre] sur l'intelligence artificielle.

Ce document offre un aperçu du travail réalisé jusqu'à présent par les comités intergouvernementaux et autres entités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle et des activités qu'ils prévoient.

Aperçu des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle

Dossier thématique

Priorité transversale

www.coe.int/AI





Convention 108 on data protection

2018 : Première convention internationale portant (indirectement) sur l'IA

- Pas d'effet direct (art. 4)
- Droit à la transparence (art. 8)
- Droit à ne pas être soumis à une décision automatisée (art. 9,1a).
- Droit d'obtenir connaissance du raisonnement qui sous-tend le traitement de données (art. 9,1c).

Guidelines on facial recognition



Consultative Committee of
the Convention for the protection of
individuals with regard to automatic
processing of personal data

Convention 108

(2021) La reconnaissance faciale, un enjeu fondamental pour les sociétés démocratiques et libérales

- Protection de la vie privée
- Risque de surveillance généralisée

EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE (CEPEJ)

European ethical Charter
on the use of Artificial Intelligence in
judicial systems and their environment

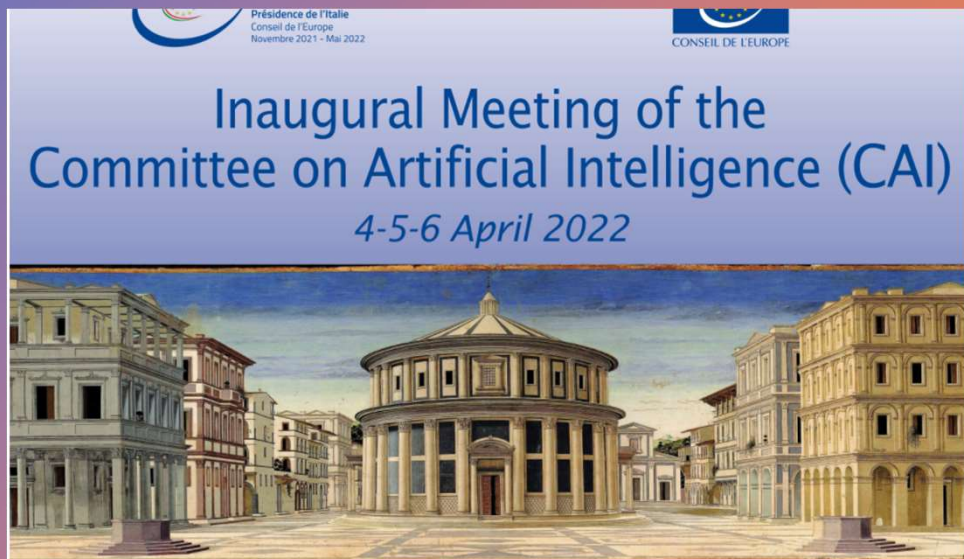


Adopted at the 31st plenary meeting
of the CEPEJ (Strasbourg, 3-4 December 2018)

Premier texte de droit souple (*soft law*) portant directement sur l'IA

Charte éthique européenne d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires

1. Respect des droits fondamentaux
2. Non-discrimination
3. Qualité et sécurité
4. Transparence, impartialité et équité
5. « Sous le contrôle » de l'utilisateur



Processus d'élaboration de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (CCIA)

Septembre 2019 : création du CAHAI

Décembre 2021 : fin des travaux

Avril 2022 : début du CAI (Comité sur l'IA)

Septembre 2022 : début de la discussion portant sur un Traité sur l'IA

6 janvier 2023 : projet zero

7 juillet 2023 : première ébauche

20 mars 2024 : présentation du projet devant le CMCE

UN CADRE JURIDIQUE POUR LES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Étude de faisabilité d'un cadre juridique pour le développement,
la conception et l'application de l'intelligence artificielle,
basé sur les normes du Conseil de l'Europe
sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

II. Le contenu de la réglementation

DGI (2021)04

Adopté par le CAHAI
le 17 décembre 2020





Strasbourg, 7 juillet 2020

COMITE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAI)

PROJET DE TRAVAIL CONSOLIDE DE
CONVENTION-CADRE SUR L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE, LES DROITS DE L'HOMME, LA
DEMOCRATIE ET L'ETAT DE DROIT

Avant-propos

Ce document a été préparé par le Président du CAI avec l'assistance du Secrétariat et le soutien de la première instance du Projet. Cela inclut une variété de bases aux travaux préparatoires de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

Il contient des dispositions qui ont été convenues à titre préliminaire lors de la première session du Projet (2019) ainsi que des propositions élaborées par le Président avec l'assistance du Secrétariat. Ces dernières dispositions sont marquées d'un astérisque et nient pas avoir été discutées par le Comité.

Ce document ne constitue en aucun cas un texte négocié au sein du CAI.

www.coe.int/tai

Applicabilité de la CCIA

- Premier instrument international général et contraignant portant sur l'utilisation de l'IA
- Exclusion de la sécurité nationale
- Effet direct ? Droit au recours garanti
- Application du droit de l'UE pour les Etats membres (*AI Act*)
- Suivi par le CoE : pas de Comité mais une Conférence des Parties

Les droits protégés par la CCIA

- Dignité humaine et autonomie individuelle
- Transparence et contrôle
- Obligation de rendre des comptes et responsabilité
- Égalité et non-discrimination
- Respect de la vie privée et protection des données à caractère personnel
- Fiabilité
- Innovation sûre



Merci pour votre attention
